

Délibération n°CA-2021-15

Habilitation de l'UDSP 70 à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 janvier 2021
Présents : 20 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" : 22

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF		X	
Mme Catherine LIND	X		M. Raoul JUIF
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		M. Jean-Paul CARTERET
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

Suppléants	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Mickaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »
Mme Murielle NUNES, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le décret du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et portant organisation du brevet national de JSP donne au préfet le pouvoir d'habiliter par voie d'arrêté, après avis du conseil d'administration du SDIS, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône (UDSP 70) pour assurer la formation des JSP et pour les préparer au brevet national de JSP.

L'habilitation préfectorale est accordée pour une durée de trois ans.

L'UDSP 70 comprend l'ensemble des 5 sections locales implantées respectivement dans les 5 CIP du SDIS, représentant un effectif total de 116 JSP (68 garçons, 48 filles), 56 animateurs JSP et 21 formateurs JSP.

Le programme de formation annuel est élaboré et mis en œuvre conformément aux scénarii pédagogiques arrêtés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, sous le contrôle du service formation du SDIS.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et émettre un avis sur la demande d'habilitation de l'UDSP 70 à la formation des JSP.

Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité**, la mise en œuvre de l'habilitation préfectorale de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône pour assurer la formation des JSP et pour les préparer au brevet national de JSP.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210222-CA-2021-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Robert MORLOT